



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 06/08/2025

ALERTE SÉCHERESSE

**Les îles de Belle-Ile, Groix, Houat et Hoëdic passent en alerte renforcée
Renforcement des mesures de gestion de la sécheresse**

Depuis le début de l'année, le Morbihan connaît un déficit hydrique. **Les épisodes successifs de canicule ont accéléré de manière significative cette situation, avec une baisse importante du débit mesuré dans les cours d'eau et des niveaux de consommation en eau potable particulièrement élevés.**

En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse du 8 juin 2026 et compte tenu des prévisions météorologiques qui annoncent encore pour les prochains jours des journées sèches et des difficultés pour produire de l'eau potable du fait des faibles débits des cours d'eau et du destockage accéléré des retenues d'eau, **la majorité des zones de gestion du département du Morbihan est maintenue en crise (niveau 4/4), le niveau le plus élevé de sécheresse.**

Les zones de l'Oust amont et aval ainsi que la zone de l'Aff demeurent en alerte renforcée (niveau 3/4).

Les îles de Belle-île-en-mer, Groix, Hoëdic et Houat voient leur niveau de gestion réhaussé et passent en alerte renforcée (niveau 3/4) afin d'assurer une cohérence territoriale et d'en appeler aux efforts de sobriété en eau de tous les usagers du département, résidents comme visiteurs.

Les principales restrictions d'eau qui s'appliquent dans les zones en crise sont les suivantes :

- **l'irrigation agricole, hors grandes cultures**, n'est autorisée que sur décision du préfet, en fonction du type de culture et du secteur concerné ;
- diminution accentuée des **prélèvements pour les industriels** consommant plus de 10000 m³ par an ;
- **interdiction pour l'arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris**, sauf sous certaines conditions précises ;
- **interdiction pour l'arrosage des terrains de sport**, golfs et hippodromes, sauf sous certaines conditions précises ;
- **restrictions horaires pour l'arrosage des potagers** ;
- **interdiction de remplissage des piscines**, d'alimentation des fontaines publiques et des douches de plage ;
- **interdiction de nettoyage des voiries**, des façades et des bateaux, sauf sous certaines conditions précises ;
- **interdiction de nettoyage des véhicules dans les installations des stations de lavage**, sauf dans certaines stations spécifiques ;
- **interdiction de nettoyage des bateaux** sauf pour les navires de pêche professionnelle.

Au-delà des restrictions imposées par voie réglementaire, **tous les usagers (particuliers, collectivités, industriels, exploitants agricoles) sont appelés à réduire de manière volontaire leurs consommations en eau, quelle que soit son origine : réseau public d'eau potable ou prélèvement dans le milieu naturel.**

.../...

**Service
de la Communication
Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



La mobilisation de chacun est essentielle pour préserver durablement la ressource et garantir l'alimentation en eau potable de tous.

Selon votre localisation, **vous pouvez visualiser si vous êtes concerné par des restrictions d'usages sur le site suivant : vigieau.gouv.fr**

Pour consulter les arrêtés préfectoraux : morbihan.gouv.fr

**Service
de la Communication
Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex